

UNDT/2011/198, Chattopadhyay

Décisions du TANU ou du TCNU

Consultations: «La consultation avec les organismes de représentation du personnel appropriés» ne signifie pas que pour qu'une instruction administrative entre en vigueur, elle doit nécessairement respecter l'accord des représentants du personnel. Équilibre des obligations contractuelles en modifiant les conditions d'emploi fondamentales ou essentielles. Un préjudice à la réputation professionnelle et aux perspectives de carrière, ou aux dommages à la santé, ou une perte soudaine d'emploi peut constituer des dommages irréparables. Les circonstances factuelles particulières de chaque cas doivent être prises en compte. Une constatation de dommages irréparables ne peut pas être basé sur la spéulation pure.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande de suspension d'action, en attendant l'issue de l'évaluation de la direction, de la mise en œuvre de la décision qui lui a été notifiée le 31 octobre 2011 à lui imposer, conformément à ST / AI / 2010/4 / Rev.1, un Période de 31 jours d'inéligibilité au réemploi sur une nomination temporaire après l'expiration de sa nomination à durée déterminée en transition le 30 novembre 2011. Notant que la succursale du requérant avait demandé son recrutement lors d'une nomination temporaire jusqu'au 31 décembre 2011 à l'expiration de l'expiration Son rendez-vous à durée déterminée, UNDT a constaté que la demande était à recevoir. Le tribunal a cependant constaté que le test de la prima facie illustrée n'était pas respecté, notant en particulier que le requérant n'avait pas présenté une affaire assez discutable selon laquelle la décision contestée était en violation d'un droit acquis. UNDT a en outre constaté que l'exigence de dommages irréparables n'était pas non plus satisfaite.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Chattopadhyay

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2011/080

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

21 Nov 2011

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires

Dommage irréparable

Urgence particulière

Illégalité à première vue

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4/Rev.1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/4

Statut du personnel

- Disposition 4.17

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 2.2